

Séance du 30 mars 2015

L'an deux mil quinze et trente mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf madame Sara HEMMERLIN et messieurs Jean-Paul GROEPPÉLIN et Stéphane NIGLIS, excusés.

Procurations : Madame Sara HEMMERLIN à madame Annick WALDT, monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN à monsieur Philippe BOEGLIN et monsieur Stéphane NIGLIS à madame Francine GUTZWILLER.

<u>Déclassement dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section 2 n° 410.</u>	<p>: Monsieur le Maire rappelle que par décision du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une promesse de vente. Pour cela il a été nécessaire de réaliser un arpentage de la dite parcelle puis d'émettre un certificat de possession trentenaire afin de pouvoir l'aliéner.</p> <p>Afin de finaliser ce dossier, il convient, à présent, à la demande de Monsieur le Juge du Livre Foncier, de la verser dans le domaine privé de la commune.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents</p> <p>CONSIDERANT la délibération du 26/01/2015 autorisant la signature d'une promesse de vente,</p> <p>CONSIDERANT l'ordonnance intermédiaire du Tribunal d'Instance de Mulhouse, bureau du Livre Foncier,</p> <p>APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée section 2 n° 410 d'une contenance de 40,29 ares dans le domaine privé de la commune de Muespach-le-Haut,</p> <p>DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>
---	--

<u>Approbation du compte administratif 2014.</u>	<p>: Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;</p> <p>Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33 ;</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 ;</p> <p>Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Denise SCHERMESSER, Adjointe au Maire chargée des Finances conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>APRES en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>Investissement</th><th>Fonctionnement</th></tr></thead><tbody><tr><td>Dépenses</td><td>148 878.00</td><td>482 629.63</td></tr><tr><td>Recettes</td><td>359 296.30</td><td>649 267.40</td></tr><tr><td>Résultat</td><td>210 418.30</td><td>166 637.77</td></tr></tbody></table>		Investissement	Fonctionnement	Dépenses	148 878.00	482 629.63	Recettes	359 296.30	649 267.40	Résultat	210 418.30	166 637.77
	Investissement	Fonctionnement											
Dépenses	148 878.00	482 629.63											
Recettes	359 296.30	649 267.40											
Résultat	210 418.30	166 637.77											

CONSTATE que le compte de gestion et le compte administratif sont conformes en écriture..

Affectation des résultats de l'exercice 2014.

: Monsieur le Maire soumet au Conseil les résultats dégagés par le compte administratif de l'exercice 2014 :

- résultat fonctionnement 2014 :	+ 166 637.77 €
- Résultat antérieur reporté :	+ 91 550.99 €

Résultat final de fonctionnement à affecter : + 258 188.76 €

- Résultat investissement 2014 :	210 418.30 €
- Déficit d'investissement 2013 reporté :	- 163 012.28 €

Résultat final d'investissement : 47 406.02 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AYANT ENTENDU les explications de Madame Denise SCHERMESSE, Adjointe au Maire chargée des Finances.

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif de l'exercice 2015 de la manière suivante :

AFFECTE en investissement au R001: 47 406,02 € arrondi à 47 406 €

AFFECTE en fonctionnement au R 002 : 258 188,76 € arrondi à 258 188 €.

Vote des taux d'imposition 2015.

: **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les Lois de Finances annuelles,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10/01/1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

CONSIDERANT que le budget communal pour l'exercice 2015 nécessite des rentrées fiscales de 286 323,00 euros,

CONSIDERANT que le total des allocations compensatrices et produits se montera à 12808,00 euros mais que la le prélèvement GIR se monte à 63 492,00 euros que par conséquent le produit attendu s'élève à 337 007,00 euros,

APRES avis de la Commission des Finances du 25 mars 2015,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux 2014	Taux 2015	Bases	Produit
TH	19,67 %	19,67 %	1 150 000 €	226 205 €
TFB	11,79 %	11,79 %	760 800 €	89 698 €
TFNB	45,33 %	45,33 %	30 600 €	13 871 €
CFE	21,72 %	21,72 %	33 600 €	7 233 €
				337 007€

Vote du budget primitif 2015.

: **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2015,

AYANT ENTENDU les explications de Madame Denise SCHERMESSE, Adjointe au Maire, chargée des Finances,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	dépenses	Recettes
investissement	369 389.00	369 389.00
fonctionnement	895 477.00	895 477.00

PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Programme de travaux « aménagement entrée ouest » :

: Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Muespach-le-haut s'est engagée à réaliser un aménagement de l'entrée ouest de la commune à son intersection avec la rue des cigognes et la rue des vergers. L'objectif de ces travaux sera de sécuriser ce carrefour.

Le coût estimatif de ces travaux est d'environ 131 000 euros HT auxquels il convient de rajouter la maîtrise d'œuvre pour environ 6 % soit environ 7 440 euros HT et une étude de sécurité pour 8 200 euros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

CONSIDERANT que ces travaux de voirie sont nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

APPROUVE le programme de travaux d'aménagement de l'entrée ouest pour un montant estimé de 131 000 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation,

CONSTATE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 2151 opération 095,

SOLLICITE de monsieur le Président du Conseil Départemental une

subvention au titre ces travaux,

SOLLICITE de monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, une subvention au titre de l'enfouissement des réseaux secs,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Chasse communale : admission d'un permissionnaire.

: Monsieur le Maire indique que monsieur Georg MACKENSEN, adjudicataire du lot unique de la chasse communal a demandé, conformément à l'article 20 du cahier des charges des chasses communales, l'admission de monsieur Philippe DOLECZIK, domicilié 8 rue de Bâle à 68480 Bouxwiller, en qualité de permissionnaire.

VU la demande de monsieur Georg MACKENSEN en date du 02/02/2015,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à l'admission de monsieur Philippe DOLECZIK, domicilié 8 rue de Bâle à 68480 Bouxwiller en qualité de permissionnaire.

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet d'Altkirch ainsi qu'aux intéressés.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Nomination d'un garde chasse privé.

: Monsieur le Maire indique que monsieur Georg MACKENSEN, adjudicataire du lot unique de la chasse communale a demandé la nomination dans les fonctions de garde chasse privé de monsieur Hugues WILHELM, demeurant 5 rue du vignoble à 68640 Muespach-le-Haut.

VU la demande de monsieur Georg MACKENSEN en date du 02/02/2015,

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 27 mars 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la nomination de monsieur Hugues WILHELM en qualité de garde chasse privé de monsieur Georg MACKENSEN ; jusqu'au 1^{er} février 2015

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet d'Altkirch ainsi qu'aux intéressés.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision

Émargement

Nom	Fonction	Émargement
André BOHRER	Maire	
Fernand WIEDER	Adjoint	
Denise SCHERMESSE	Adjointe	
Serge SPRINGINSFELD	Adjoint	
Fabienne REY	Adjointe	
Annick WALDT	Conseillère	
Stéphane NIGLIS	Conseiller	Procuration à madame Francine GUTZWILLER
Francine GUTZWILLER	Conseillère	
Jean-Paul GROEPELIN	Conseiller	Procuration à monsieur Philippe BOEGLIN
Isabelle MONCHALIN	Conseillère	
Pascal HATSTATT	Conseiller	
Sara HEMMERLIN	Conseillère	Procuration à madame Annick WALDT
Martin STEHLIN	Conseiller	
Bénédicte RICHERT	Conseillère	
Philippe BOEGLIN	Conseiller	